



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2017-176

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## DAP

45-2017-11-08-001 - Délégation de signature - Administration pénitentiaire de Montargis  
(6 pages)

Page 3

## Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-08-004 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (2 pages)

Page 10

45-2017-11-08-003 - Arrêté portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative Coligny et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du programme 907 du compte de commerce "opérations commerciales des domaines" du budget de l'Etat à M. Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret (2 pages)

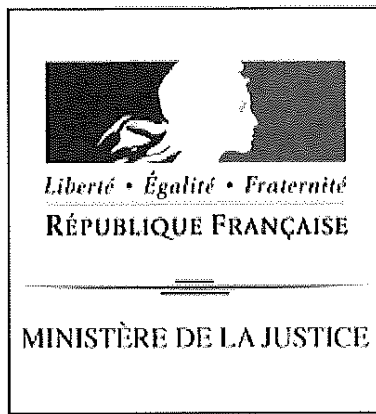
Page 13

DAP

45-2017-11-08-001

Délégation de signature - Administration pénitentiaire de  
Montargis

*délégations signature CSL Montargis*



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE DIJON**

**LE CHEF D'ETABLISSEMENT DU CENTRE DE SEMI-LIBERTE DE MONTARGIS**

Vu le décret n°2010-1634 du 23/12/2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-24

Vu l'Arrêté du Garde des Sceaux 3074634-53165 du 22/06/2017

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à **M DENYS Hubert, corps d'encadrement et d'application, major, chef d'établissement adjoint** aux fins de signer au nom du chef d'établissement du CSL de Montargis toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme PIPEROL Lidwing, corps d'encadrement et d'application, première surveillante**, aux fins de signer au nom du chef d'établissement du CSL de Montargis, toutes les décisions administratives individuelles visée dans le tableau ci-joint.

Fait à Montargis, le 08/11/2017  
Le Chef d'établissement  
Arnaud GUILON  
(LOIRET)

**Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret n°2014-477 du 13 mai 2014 aux personnes désignées :**

Déléataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement

2 : premiers surveillants

Abréviation : RI – règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-0-10 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2
<b>Organisation de l'établissement</b>			
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R.57-6-18	x	
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24 ; D.277	x	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x	
<b>Vie en détention</b>			
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	Art.717-1 ; D.89	x	
Désignation des membres de la CPU	D.90	x	
Présidence de la CPU	D.90	x	
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D.514	x	
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D.92	x	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R.57-6-24	x	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	x	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	x	x
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	x	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x	x
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (ancien D.449)	Art 46 du RI	x	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes (ancien D.259)	Art 34 du RI	x	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue (pour raisons d'ordre, sécurité, ou de propreté)	Art 10 RI type	x	x
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x	
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>			
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x	
Utilisation des armes dans les locaux de détention		x	
<i>sur les secteurs des quartiers maison d'arrêts</i>		x	
<i>sur le quartier pour peines aménagées</i>	D. 267 R. 57-7-84	x	
<i>sur le secteur de l'Unité hospitalière sécurisée interrégionale</i>		x	
<i>sur le secteur de l'Unité hospitalière spécialement aménagée</i>		x	

Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion (ancien D.273)	Art 5 et 14 du RI	x	x
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (ancien D. 459-3)	Art 20 du RI	x	x
Contrôle et retenue d'équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du RI	x	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (ancien D.283-3)	Art 7-III du RI	x	x
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction (ancien D.283-4)	Art 7-III du RI	x	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	x	x
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R.57-6-24, al 3, 5°	x	x

### **Discipline**

Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x	x
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x	
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	x	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur de la commission de discipline	D.250	x	
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	x	
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	x	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x	
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x	

### **Isolement**

Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x	
Autorisation pour un détenu placé à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	Art 7 RI type	x	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x	
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	x	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	x	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 ; R. 57-7-74	x	
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	x	

**Gestion du patrimoine des personnes détenues**

Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	x	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x	
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible (ancien D.421)	Art 30 du RI	x	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	x	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite (ancien D.422)	Art 30 du RI	x	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332 Art 728-1	x	
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	x	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire (ancien D.337)	Art 24-3 du RI	x	
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D.340)	Art 24-3 du RI	x	

**Achats**

Fixation des prix pratiqués en cantine (ancien D.344)	Art 25 RI	x	
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	x	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel (ancien D.444)	Art 19 IV du RI	x	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique (ancien D.449-1)	Art 19-VII du RI	x	

**Relations avec les collaborateurs**

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	x	
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI	x	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	x	

**Organisation de l'assistance spirituelle**

Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	x	
---	-----------	---	--

Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	x	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	x	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x	

### **Visites, correspondance, téléphone**

Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa I de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	x	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de communiquer aux officiers ministériels et auxiliaires de justice autres que les avocats (ancien D. 411)	Art 28 RI type	x	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x	
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x	
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées (ancien D. 417)	R. 57-8-23	x	

### **Entrée et sortie d'objet**

Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	x	x
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI	x	
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire (ancien D431)	Art 32-II du RI	x	x
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles (ancien D443-2)	Art 19-III du RI	x	x
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x	

### **Activités**

Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	x	x
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale (ancien 436-2)	Art 17 du RI	x	x
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x	x
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7-5	x	x

### **Administratif**

Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	x	
---	--------	---	--

### **Divers**

Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	x	
---	-------	---	--



Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	Art 712-8 ; D. 147-30	x	
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 ; D. 147-30-49	x	
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	Art 706-53-7	x	x
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	x	x
Réalisation de l'entretien arrivant	Art 3 du RI	x	x
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	x	

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-08-004

Arrêté portant délégation de signature en matière  
d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la  
direction régional des finances publiques du Centre-Val de  
Loire et du département du Loiret

**ARRETE**  
**portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services  
déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du  
département du Loiret**

*Le préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Frank MORDACQ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

## ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Frank MORDACQ , administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;
- les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 susvisé est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 8 novembre 2017

Le préfet du Loiret,  
Signé Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2017-11-08-003

Arrêté portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative Coligny et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du programme 907 du compte de commerce "opérations commerciales des domaines" du budget de l'Etat à M. Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

**ARRETE**  
**portant délégation de signature**  
**pour la gestion financière de la cité administrative Coligny et pour l'ordonnancement**  
**secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du programme 907 du compte**  
**de commerce « opérations commerciales des domaines » du budget de l'Etat**  
**à M. Frank MORDACQ,**  
**directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du**  
**Loiret**

Le préfet du Loiret,  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 11 septembre 2017 nommant M. Frank MORDACQ directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget,

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Vu le courrier de la direction générale des finances publiques du 3 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Frank MORDACQ dans ses fonctions de

directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Frank MORDACQ, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet, dans la limite de l'enveloppe notifiée:

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative Coligny ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception sur le programme 907 pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe.
- d'engager et de mandater sur le programme 907 les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative Coligny.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 28 août 2017 susvisé est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 8 novembre 2017

Le préfet du Loiret,  
Signé Jean-Marc FALCONE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret  
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1